



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des jeunes

Question écrite n° 46258

Texte de la question

M. Henri Sicre souhaite attirer l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la situation inquietante des maisons des jeunes et de la culture. En effet, cette institution nationale d'education populaire, qui affine 1 200 MJC, vient d'etre amputee de maniere drastique et autoritaire de la quasi totalite de ses credits de fonctionnement. Alors que jamais la necessite d'une politique resolue en matiere de jeunesse n'a ete aussi forte, l'abandon ou le demantelement de la responsabilite de l'Etat temoigne d'un manque de consideration vis-a-vis de centaines de milliers de benevoles, d'elus associatifs, de professionnels et du public concerne. La reconnaissance d'une vie federative et associative engageant la responsabilite nationale par le biais de conventions pluriannuelles de gestion et d'animation est une necessite ainsi que la creation d'un statut de l'elu associatif, attendu depuis de nombreuses annees. De plus, l'Etat a transfere bon nombre de ses obligations aux collectivites locales sans pour autant donner a ces dernieres les moyens politiques et economiques d'assurer leurs nouvelles missions. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures financieres d'urgence il compte prendre pour garantir l'existence et le bon fonctionnement des MJC dont le role est tres largement reconnu dans le champ de l'economie socioculturelle.

Texte de la réponse

S'il est exact, comme l'indique l'honorable parlementaire, que les credits de fonctionnement attribues a la Federation francaise des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC) ont ete reduits, il s'agit d'une mesure generale ayant affecte l'ensemble des associations subventionnees. En revanche, l'aide aux projets a ete privilegiee dans la dotation globale. Concernant l'engagement pluriannuel de l'Etat, il convient de souligner que le ministere de la jeunesse et des sports signe avec les associations les plus importantes comme la FFMJC des conventions triennales depuis une dizaine d'annees. En outre, des 1997, les associations pourront signer avec les ministeres des conventions avec engagements financiers pluriannuels sur certains projets. Les associations pourront ainsi elaborer et conduire un projet avec une garantie de financement. Les sommes destinees a ce dispositif seront determinees par le ministere financeur en accord avec le ministere du budget comme l'indique la circulaire du Premier ministre du 7 juin 1996.

Données clés

Auteur : [M. Sicre Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46258

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 1997

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6550

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1228